

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_29
id. 900

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
PLUS-PRODUITS COMMUNAUX LIÉS À L'HÉBERGEMENT -
COMMUNE DE LAGUÉPIE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- . la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- . la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- . l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

- . le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,
- . un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,
- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 8 avril 2014 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LAGUEPIE : création d'un espace ludique au camping "Les Tilleuls" à Laguépie - TOU00828

La commune de LAGUEPIE souhaite rénover l'aire de loisirs du Camping Municipal "les Tilleuls. En effet, très vétuste, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à sa rénovation afin que les vacanciers puissent à nouveau en profiter.

Le projet consiste à réaliser, à la place de l'ancien terrain de tennis, un espace multisports (basket, handball et petit football) très demandé par les jeunes.

Cette transformation de destination permettra à la commune d'éviter des dépenses importantes liées à la reprise complète de ce court de tennis inutilisable (inondations des années passées).

Le coût

Le coût de la création de cet espace ludique s'élève à **11 682 € HT** dont 4 000 € de travaux en régie prévus pour la pose d'un grillage de protection.

Le plan de financement

- Autofinancement	8 682,00 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	3 000,00 €

Total	11 682,00 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €**, correspondant à 30 % d'un montant subventionnable de 10 000 € HT (+ de 15 lits), qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** (FTPC) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014	3 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	3 000 €
- Disponible sur l'exercice 2014	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" réuni le 8 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Laguépie, une subvention de 3 000 € pour la création d'un espace ludique au camping "Les Tilleuls" ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FTPC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET